

## "Qui ne dit mot consent" adage du droit administra

Par **patou**, le **24/01/2006** à **12:59**

Faut-il appliqué l'adage : " [color=blue:12k87cgm][size=150:12k87cgm]qui ne dit mot consent [/size:12k87cgm][color:12k87cgm]" en absence de notification pour une décision d'une commission de validation des acquis de l'expérience ?

l'administration concernée par la V.A.E. est une université !

cas pratique : dossier déposé depuis 10 MOIS sans réponse de l'administration !

Quid :

Est-ce un accord implicite de la part de l'administration ?

Comment faire pour obtenir le diplôme si c'est le cas ?

ou

Refus implicite soumis aux règles de droit administratives ?

Merci d'éclairer mes lanternes...[/color]

Par **jeeecy**, le **08/02/2006** à **12:58**

alors personne ne peut repondre a cette question, qui doit en interesser plus d'un?

sinon le droit administratif n'etant pas du tout mon dada, je ne peux pas te repondre

Jeeecy

Par **Laurent**, le **08/02/2006** à **14:29**

Je ne connais aucun texte qui autorise une décision implicite d'acceptation dans ce cas (rentre dans le cadre de la loi du 17/01/2002?). Mais quelque chose m'a peut-être échappé...

Donc il faut en revenir au droit commun : Décision implicite de rejet susceptible de REP devant le TA. Enfin... selon moi...